REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/057 DU 08 MAI 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu le Décret n°100/036 du 08 avril 2025 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Force de Réserve et d'Appui au Développement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commandant de la Force de Réserve et d'Appui au Développement de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Général Major SIBOMANA Ignace, SS0174 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur des Etudes Stratégiques à la Direction Générale des Etudes Stratégiques et des Statistiques au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Jean Bosco MBARUBUKEYE, SS0352 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commandant Adjoint de la Force Terrestre :

Général de Brigade Elie NDIZIGIYE, SS0239 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Commandant Adjoint de la Force de Réserve et d'Appui au Développement de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel Grégoire RWIMO, SS0539 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Commandant de la Première Division d'Infanterie :

Colonel Pontien HAKIZIMANA, SS0580 de la matricule.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 mai 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Ir Alain Tribert MUTABAZI.